



L'Echo du CA

N°16 du 08-02-2022

lifras
DIVING
BELGIUM

Bulletin d'information à l'attention
de tous les membres de la Lifras

Objet : visites médicales

A mesdames et messieurs les présidents des écoles et clubs de plongée,
A mesdames et messieurs les présidents des commissions,
A mesdames et messieurs les chefs d'école,

Le conseil d'administration et la commission médicale vous communiquent les dernières modifications concernant les visites médicales, les modifications concernant les commissions plongée technique et plongée en apnée.

I) Visite générale

- Une visite médicale annuelle est obligatoire pour tous :
 - Visite passée entre le 1/1 et le 31/8 : valable jusqu'au 31/01 de l'année suivant la visite.
 - Visite passée entre le 1/9 et le 31/12 : valable jusqu'au 31/01 de la seconde année suivant la visite.

Cette visite peut être réalisée chez tout médecin (médecin généraliste, médecin du sport, médecin spécialisé en médecine subaquatique ou hyperbare etc...).

II) Examens complémentaires

A. Obligatoires

a. Plongée enfants (8-13 ans)

- Un ECG de repos est obligatoire au plus tard avant toute sortie en espace aquatique ouvert ou en fosse et de préférence le plus tôt possible.

b. Plongée adulte (14 ans et plus)

- Un ECG à l'effort est obligatoire au plus tard avant toute sortie en espace aquatique ouvert ou en fosse et de préférence le plus tôt possible.
- Répétition de cet ECG à l'effort :
 - Jusqu'à 35 ans
 - ✓ Pas de répétition requise,
 - ✓ Sauf en cas d'interruption de l'activité sportive pendant 5 ans.
 - A partir de 35 ans
 - ✓ Répétition tous les 5 ans (la date de réalisation du dernier ECG doit donc être de maximum 60 mois avant la date de l'activité).
 - A partir de 45 ans
 - ✓ Répétition tous les 2 ans (la date de réalisation du dernier ECG doit donc être de maximum 24 mois avant la date de l'activité).

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



www.lifras.be

- A partir de 55 ans
 - ✓ Répétition annuelle (la date de réalisation du dernier ECG doit donc être de maximum 12 mois avant la date de l'activité).
- Lors du passage de la plongée enfant vers la plongée adulte
 - ✓ Un ECG à l'effort doit être réalisé avant de plonger dans le cadre du brevet P1 (avant toute sortie en espace aquatique ouvert ou en fosse).
 - ✓ Si un ECG à l'effort a été réalisé auparavant, celui-ci reste valable (sauf si l'activité sportive a été interrompue 5 ans).

c. Plongée adaptée

- L'aptitude et les prérogatives en plongée adaptée sont évaluées au cas par cas, de manière multidisciplinaire.

d. Plongée technique

- Plongée en circuit ouvert avec Trimix normoxique, Blending, Sidemount et Scooter :
 - Mêmes conditions que pour la plongée adulte en scaphandre autonome.
- Plongée souterraine, plongée en circuit ouvert avec Trimix hypoxique, plongée avec recycleur :
 - Avant de commencer l'activité
 - ✓ Le candidat aura réalisé une spirométrie et un ECG d'effort.
 - Pendant toute la durée de la pratique le plongeur réalisera
 - ✓ A partir de 35 ans : une spirométrie/5 ans et un ECG d'effort/2 ans.
 - ✓ A partir de 45 ans : une spirométrie/2 ans et un ECG d'effort annuel.
 - ✓ A partir de 55 ans : une spirométrie et un ECG d'effort chaque année.
 - ✓ Selon le cas, la date de réalisation des derniers examens devra être inférieure à 60, 24 ou 12 mois.

e. Apnée (en eaux libres, en compétition, et/ou avec passage de brevets d'apnée)

- Pour les niveaux S1 et S2 :
 - Mêmes conditions que pour la plongée adulte en scaphandre autonome.
- Pour les niveaux S3 et supérieurs et pour la compétition :
 - Avant de commencer l'activité.
- Le candidat aura réalisé une spirométrie et un ECG d'effort :
 - Pendant toute la durée de la pratique, l'apnéiste réalisera
 - ✓ Une spirométrie et un ECG à l'effort chaque année.
 - ✓ La date de réalisation des derniers examens devra être inférieure à 12 mois.
 - ✓ A partir de 35 ans pour les niveaux S3 et supérieurs ou quel que soit l'âge pour les apnéistes qui pratiquent la compétition, ces examens médicaux annuels sont obligatoires.

Pour les apnéistes qui ont moins de 35 ans et ne pratiquent PAS de compétitions, ces examens annuels ne sont PAS obligatoires mais restent fortement conseillés, en particulier en cas d'affection cardiaque ou pulmonaire (comme une infection par la COVID 19, même asymptomatique, par exemple).

En cas de doute, le médecin traitant devra être consulté pour avis.

f. Hockey

- Comme jeu :
 - Mêmes conditions que pour la plongée adulte en scaphandre autonome.
- Compétition :
 - Avant de commencer l'activité
 - ✓ Le sportif aura réalisé une spirométrie et un ECG d'effort.
 - Pendant toute la durée de la pratique, il réalisera, quel que soit l'âge
 - ✓ Une spirométrie et un ECG à l'effort chaque année.
 - ✓ La date de réalisation des derniers examens devra être inférieure à 12 mois.

g. Nage avec palmes

- Pratique :
 - Mêmes conditions que pour la plongée adulte en scaphandre autonome.
- Compétition :
 - Un ECG d'effort annuel est requis quel que soit l'âge.

B. Facultatifs

Le médecin examinateur peut exiger tout examen complémentaire qu'il jugerait utile, selon son évaluation de l'état de santé du candidat-plongeur.

Le CA et la commission médicale attirent votre attention sur le fait que, si vous pratiquez plusieurs disciplines, pour lesquelles différents certificats médicaux sont demandés, c'est le certificat médical le plus contraignant qui doit être pris en considération. De ce fait il couvre effectivement les disciplines dont le certificat est moins exigeant.


Pour le Conseil d'administration
La présidente,
Maria del Pilar Ruiz Lopez